



**LA CHAPELLE  
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Camille BRANCHEREAU  
Eric NOZAY  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER  
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER  
Marc FLEURY  
Frédéric CHATELLIER  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Thérèse TRESPEUCH  
Fabrice ROUSSEL  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Philippe RODRIGUES

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

**Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.**

---

## DL\_2025\_02\_10 - Convention 2025 Les Petits Queniaux

---

### Mme LAJEANNE expose :

La convention triennale de partenariat établie avec l'association « Les Petits Queniaux » mentionne l'implication active de l'EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant), en sa qualité de partenaire du projet de territoire, dans la dynamique impulsée par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville et la CAF en décembre 2022.

Cette convention triennale, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de versement.

Elle prévoit que tous les ans, la Ville notifiera à l'association « Les Petits Queniaux » le montant de la subvention horaire qu'elle lui allouera.

Le cas échéant, le montant horaire de l'année n pourra être réactualisé en fonction du dernier indice connu en année pleine de l'inflation hors tabac publié par l'INSEE en janvier n-1.

Pour l'année 2025, la Ville a arrêté une subvention calculée sur la base de 1,05 € par heure facturée.

L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 65% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars ;
- versement de 15% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin ;
- versement du solde (20%) au réel, en fonction du nombre d'heures enfants chapelains réellement facturé sur l'année, communiqué par Les Petits Queniaux au service Petite Enfance de la Ville fin décembre. Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N+1.

### Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;*

*Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;*

*Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et la CAF le 26 décembre 2022 ;*

*Vu l'avis de la Commission Ressource du 20 janvier 2025 ;*

*Considérant l'intérêt majeur d'un travail collaboratif en synergie avec l'EAJE "Les Petits Queniaux" au service du projet de territoire sur la Petite enfance, afin de qui répondre au mieux aux besoins des familles identifiés notamment au sein de la Convention Territoriale Globale ;*

*Considérant que la convention triennale 2025-2027 signé en décembre 2024 prévoit la fixation annuelle, en Conseil Municipal, de la subvention horaire par enfant en EAJE associatif ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**


- **APPROUVE** les termes de la présente délibération,
- **FIXE** la subvention Ville au multiaccueil "Les Petits Queniaux" sur une base de 1,05 € par heure facturée aux familles pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec l'association "Les Petits Queniaux" pour 2025 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



**MARC FLEURY**

Le Maire,



**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.